L'HEBDO de vos DROITS

Actualités RH hebdo du 16 au 20 novembre 2026 - n°84

JOURNAL OFFICIEL de la République française

- ✔ **Décision du 13 novembre 2026 portant délégation de signature (direction des victimes et des usagers)**
  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055094859
- ✔ **Arrêté du 28 octobre 2026 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique**
  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055111814

ACTUALITÉS du ministère de la Justice

- ✔ **Contractuels, découvrez le module de formation en ligne pour vous**
  Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Contractuels, découvrez le module de formation en ligne pour vous
- ✔ **Pascal COURTADE, DGAP : "La feuille de route fixe le cap"**
  Intranet Justice / ApNet / Pascal Courtade, DGAP : "La feuille de route fixe le cap"
- ✔ **Listes des postes vacants d'attachés d'administration et des emplois de CAMJ offerts à la mobilité - novembre 2026**
  Publication - novembre 2026



UNSa FONCTION PUBLIQUE

- ✔ **Égalité professionnelle dans la Fonction publique : pourquoi l'UNSa n'a pas signé l'accord 2026**
  Égalité professionnelle dans la Fonction publique : pourquoi l'UNSa n'a pas signé l'accord 2026
- ✔ **Salaires : le 1er décembre, pour la revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice**
  Salaires : le 1er décembre, pour la revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice



UNSa JUSTICE / UNSa JUSTICE SGAC

- ✔ **Guide de vote**



- ✔ **CSA AC du 18 novembre 21026 - Déclaration liminaire**
  CSA AC - Déclaration liminaire - UNSa Justice SGAC

>>

✔ Ce qui change pour le dossier individuel des agents géré sur support électronique

La nomenclature des documents figurant au dossier individuel des agents publics de la fonction publique, géré sur support électronique, vient d'être mise à jour - L'arrêté du 28 octobre 2026.

Les employeurs publics disposent désormais d'une nomenclature actualisée pour mettre en œuvre ou consolider, au profit des agents publics (par la mise à disposition et la consultation de l'ensemble des documents relatifs à leur situation administrative), la gestion dématérialisée de leurs dossiers individuels. Les travaux d'actualisation ont été conduits par la DGAFP en concertation avec les ministères, le service interministériel des Archives de France, le CISIRH, la DGCL et la DGOS.

L'arrêté intègre les évolutions récentes intervenues en matière de ressources humaines (exemples : création du congé supplémentaire de naissance, pérennisation du dispositif de rupture conventionnelle). Il rationalise également la durée de conservation en gestion courante des pièces composant les dossiers individuels.

Afin de laisser aux employeurs publics un temps suffisant pour classer les dossiers individuels selon cette nouvelle nomenclature, l'arrêté fixe une date limite de classement au 1er septembre 2027. Pour les accompagner dans ces travaux, une table de concordance ancienne/nouvelle nomenclature est mise à disposition.

Télécharger la table de concordance

NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRACTUELS

Non-renouvellement de contractuels dans la fonction publique : le défaut de prévenance et d'information ouvre droit à indemnisation

Dans un arrêt du 27 octobre 2026, la cour administrative d'appel de Bordeaux a condamné le département de La Réunion pour avoir tardivement annoncé à un agent le non-renouvellement de son contrat et ne pas l'avoir informé du rejet de l'une de ses candidatures.

arrêt du 27 octobre 2026 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux

ENTRETIEN D'ÉVALUATION

Entretien d'évaluation dans la fonction publique : le juge rappelle l'exigence de faits précis et vérifiés



Le tribunal administratif de La Réunion a annulé le 26 octobre 2026 l'évaluation professionnelle d'une cadre infirmière du CHU, jugeant qu'elle reposait sur des faits inexacts et une appréciation erronée de sa valeur professionnelle. L'évaluation doit répondre à un certain niveau d'exigence - tribunal administratif de La Réunion a annulé, le 26 octobre 2026.

PROMOTION INTERNE

Promotion interne dans la fonction publique : le pouvoir d'appréciation des collectivités ne les autorise pas à ajouter des conditions aux critères statutaires

Dans un arrêt du 10 novembre 2026, la cour administrative d'appel de Toulouse rappelle que l'autorité territoriale doit examiner la valeur professionnelle de l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires de promotion interne. Elle ne peut écarter une candidature en se fondant sur une condition supplémentaire non prévue par les textes.

cour administrative d'appel de Toulouse a confirmé, le 10 novembre 2026

Crédits photos : UNSa Justice SGAC, Magnific